

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, M. Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI Jean-Marie COURTOIS, Fabrice TESTOLIN, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Eliane FABRIS, Marguerite PICHON

Absents excusés : Mme Muriel NARBONNE pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE, M. Antoine DELION pouvoir donné à Mr Jacques DROUHIN, Mr J.B. BIGOT pouvoir donné à Mme Catherine REY-JOUIN

Absent : Mr Antoine FENOLL

Secrétaire de séance : Mme Christelle INACIO

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17.10.2011**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour couvrir le prélèvement du FNGIR qui s'élève à 35 539 € au lieu des 33.096 prévus et l'achat de matériel complémentaire pour l'informatique de 552 € il propose donc :

Article	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
61522	- 2.995			
739116	+2.443			
023	+552			
021				+ 552
21783			+ 552	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée**

## **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été commise lors de la rédaction du budget concernant les échéances des prêts, ainsi que sur une recette il y a donc lieu de régulariser celles-ci par les écritures suivantes :

Article	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6811	- 7.928,79			
023	+7.928 ,79			
021				+ 7.928,79
1641			+7.928,79	
706121		+ 97,53		
604	+ 97,53			

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.**

### **REFECTION POUTRE DU CLOCHER DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelles)**

Mr le Maire indique au conseil municipal que le conseil général nous a attribué une subvention de 50 % du montant des travaux soit 4.765 € , que le montant total cumulé possible est de 80 %, il propose donc de solliciter la DRAC pour les 30 % possible.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à faire les démarches nécessaire à l'obtention d'une subvention complémentaire.

### **MOTION POUR LA CREATION D'UN TRIBUNAL POUR ENFANTS A FONTAINEBLEAU ET POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRET**

Mr le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu de l'ordre des avocats de Fontainebleau demandant le vote d'une motion de soutien pour la création d'un tribunal pour enfants à Fontainebleau et pour l'aménagement de l'ancienne maison d'arrêt et demande au conseil municipal s'il approuve cette motion.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal trouve une cohérence dans la gestion de la juridiction famille/enfant et décide (pour : 13, contre 0, abstention 1) de valider la motion de soutien, sous réserve que ça ne porte pas préjudice aux tribunaux pour enfants du département (Melun et Meaux).**

## **ACCEPTATION DU DON DU CDSCF DE 450 € PARTICIPATION AMENAGEMENT DU LAVOIR**

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un chèque de 450 € du CDSCF qui souhaite participer à l'achat des briques et à l'achat d'un banc qui sera installé dans la vigne, Mr le Maire remercie pour ce don le président du CDSCF, Mr PRIN

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 450 E du CDSCF**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE : EXTENSION DU PERIMETRE, CHANGEMENT DE STATUTS, CHANGEMENT DE REGIME FISCAL, CHANGEMENT DE MODE DE CALCUL DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, CHOIX DES DEUX DELEGUES AU SEIN DE LA COMMUNE**

### **Extension du périmètre**

- Vu l'avis de la C.D.C.I. en date du 21 octobre 2011 acceptant le projet d'extension de Communauté de Communes du Bocage,

M. le Maire informe le Conseil Municipal du changement de territoire communautaire. En effet, le périmètre de la Communauté de Commune comprend les territoires des communes suivantes :

- BLENNES, CHEVRY-EN-SEREINE, DIANT, FLAGY, MONTMACHOUX, NOISY-RUDIGNON, THOURY-FERROTTE et VOULX.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'extension du périmètre.**

### **CHANGEMENT DE STATUTS**

M. le Maire informe que la Communauté de Commune du Bocage a délibéré et accepté les statuts suivants :

## **STATUTS de la Communauté de Communes du Bocage**

### **Article 1. DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le cadre de la modification de son territoire, de son projet de développement et de ses compétences, la communauté de Communes du Bocage, change également de dénomination et adopte celui de « Communauté de Commune du Bocage Gâtinais ».

### **Article 2. TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le périmètre de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG) comprend les territoires des huit communes de : BLENNES - CHEVRY-EN-SEREINE – DIANT – FLAGY – MONTMACHOUX - NOISY-RUDIGNON - THOURY-FERROTTE et VOULX

### **Article 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le siège de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est fixé à la mairie de Voulx, sis 7/9 Rue Grande 77940 VOULX.

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute commune membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du maire de la commune d'accueil.

### **Article 4. DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 5. OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes a vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal qui s'attache à concilier les objectifs suivants :

- Favoriser un développement économique innovant et valorisant les ressources endogènes du territoire ;
- Développer une offre de service et d'activité pour tous, adaptée aux besoins de chacun ;
- Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie ;
- Faciliter la coopération et la mutualisation des moyens humains et matériels des communes membres afin d'optimiser le développement de l'ensemble du territoire ;

Dans ce but, elle constitue un conseil communautaire. Il est chargé de mettre en œuvre les compétences déterminées par l'article 10 en lieu et place des communes.

### **Article 6. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation suivant : les communes jusqu'à 1 000 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les communes de plus de 1 000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque commune à un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

### **Article 7. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les modalités de fonctionnement du conseil communautaire sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux, notamment en ce qui concerne les règles de convocation, de quorum et de validité des délibérations.

Le président est chargé de préparer et d'exécuter les décisions émanant du conseil communautaire et de représenter la Communauté de Communes en justice.

## **Article 8. BUREAU**

Le conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé du Président et de Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes dans les limites de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 9. REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil de la Communauté de Communes établit un règlement intérieur qui sera approuvé à la majorité absolue. Le règlement précise son fonctionnement interne et doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement est révisable dans les mêmes conditions.

## **Article 10. COMPETENCES**

### **1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE [compétence obligatoire] :**

- l'étude et l'élaboration d'une **charte qualité village** ;
- l'élaboration, l'approbation et la révision du Schéma de Cohérence Territorial (**SCOT**) et des schémas de secteur et notamment des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ;
- la création et la mise en œuvre d'un **service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme** chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme (PLU - Plans Locaux d'Urbanisme et POS - Plans d'Occupation des Sols) restent de la stricte compétence des communes, sous réserve d'en informer la Communauté de Communes
- la création et la mise en œuvre d'un **service intercommunal d'assistance pour la gestion de la voirie communale** ; les communes conservent la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux ; le service sera chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la réglementation des itinéraires de déplacements et de réaliser les appels d'offre pour le compte des communes ;
- l'étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**) ;

### **2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE [compétence obligatoire] :**

#### **2.1. Actions de développement économique**

- l'étude, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Zone d'Activité Economique (**ZAE**) de Richebourg à Voulx ;
- les études préliminaires permettant d'élaborer et de mettre en œuvre la **stratégie de développement économique** communautaire ;

- les études, la création, la gestion et la maintenance d'infrastructures permettant l'accès au **très haut débit** sur l'ensemble du territoire communautaire ;

## 2.2. Actions de développement touristique

- l'étude préliminaire à l'élaboration d'une **stratégie de développement touristique** ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des **circuits de randonnée** identifiés dans le projet de territoire ; l'entretien consiste en des travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de vérification du balisage ; les communes restent compétentes pour la gestion des chemins sur lesquels la circulation est autorisée ;

## 3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT [compétence facultative] :

- l'élimination et la valorisation des **déchets des ménages** et déchets assimilés ;
- les études et la mise en œuvre d'un **observatoire de l'environnement** ;
- le soutien humain et technique aux **actions de communication et de sensibilisation en vue de maîtriser la demande en énergie et la préservation de l'environnement** ;
- l'adoption et la mise en œuvre de la convention partenariat avec la Maison de l'Environnement pour mettre en œuvre une **gestion des espaces verts intercommunaux en faveur de la biodiversité** ;
- les études, la création et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) pour les communes de Flagy, Thoury-Ferrottes et Noisy-Rudignon ;

## 4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE [compétence facultative] :

- la définition, la mise en œuvre et la coordination de la **politique d'action sociale** ;
- les études pour la mise en place et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (**CIAS**), la création, la gestion et le fonctionnement du CIAS ;
- les études pour la mise en place et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (**RAM**), la création, la gestion et la mise en place d'un RAM
- les études pour la mise en place d'un **service de transport collectif**
- la création, le fonctionnement et la gestion d'un **centre de loisirs intercommunal** ;

## 5. LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET L'EQUIPEMENT DE

## **L'ENSEIGNEMENT PRELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE** [compétence facultative] :

- la création d'un **service jeunesse et sports** et l'ensemble des activités mises en place par ce service ; la construction, l'aménagement et l'entretien des équipements sportifs restent de compétence communale.
  - la création d'un **service de la culture** et l'ensemble des activités mises en place par ce service,
  - le soutien financier et technique a des **associations reconnues d'intérêt communautaire** ; est reconnue d'intérêt communautaire une association :
    - dont l'activité dépasse le cadre d'une seule commune,
    - présentant un caractère exceptionnel et un rayonnement intercommunal,
    - participant au développement des services jeunesse et sport et culture.
  - compétence **scolaire** :
    - les bâtiments scolaires : la construction, la réparation, l'entretien, le chauffage et l'éclairage des bâtiments scolaires,
    - les services aux écoles : l'acquisition du mobilier, l'acquisition des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
  - la gestion des **transports scolaires**
  - la gestion des **garderies** périscolaires et du **soutien** scolaire
  - la gestion des **cantines**
6. **DIVERS** [compétence facultative] :
- Le contrôle des animaux errants

### **Article 11. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

La Communauté de Communes sera compétente pour :

- les études et la réalisation de tous projets en relation avec les compétences qu'elle exerce intéressant une ou plusieurs communes membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du conseil communautaire ;
- assurer des prestations de service pour le compte des communes non membres.
- Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de convention de mandat entre la Communauté de Communes et les communes

concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités, notamment financières, de ces interventions.

### **Article 12. ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES**

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire.

### **Article 13. FONDS DE CONCOURS**

Un Fond de concours pourra être créé, conformément à l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 14. BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **1. LES RECETTES**

Les recettes de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;

#### **2. LES DEPENSES**

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.



## **Article 15. REGIME FISCAL**

La communauté de Communes adopte le régime de la Fiscalité professionnelle unique ouvrant droit à une fiscalité mixte.

## **Article 16. RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Le trésorier de Montereau-Fault-Yonne est le Receveur des comptes de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux statuts.**

### **Changement de régime fiscal**

- Vu l'avis de la Communauté de Commune en date du 25/11/2011 adoptant le régime de la Fiscalité professionnelle unique ouvrant droit à une fiscalité mixte.

- Vu le code général des impôts.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le changement de régime fiscal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le régime de fiscalité professionnelle unique.**

### **Choix des deux délégués au sein de la commune**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation suivant :

- les communes jusqu'à 1 000 habitants sont représentées par **deux délégués titulaires**,

- les communes de plus de 1 000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires.

Chaque commune à un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le changement de mode de calcul des délégués au sein du conseil communautaire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension de la communauté de communes de

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de Commune du Bocage Gâtinais.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **VOTE DU 1<sup>er</sup> TITULAIRE**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins : 14.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. DROUHIN Jacques : 14 quatorze voix

- M. DROUHIN Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué TITULAIRE.

### **VOTE DU 2<sup>ème</sup> TITULAIRE**

#### **Premier tour de scrutin**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Mr. Monder AOUADHI : 11 onze voix

- Mr Monder AOUADHI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué TITULAIRE.

### **VOTE DU 1<sup>er</sup> SUPPLEANT**

#### **Premier tour de scrutin**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

-Mme Christelle INACIO 12 douze voix

-Mme Christelle INACIO ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé déléguée SUPPLEANTE

### **VOTE DU 2<sup>ème</sup> SUPPLEANT.**

#### **Premier tour de scrutin**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

-Mr Fabrice TESTOLIN 5 cinq voix

-Mme Muriel NARBONNE 3 trois voix

-Mme Catherine REY-JOUIN 3 trois voix

-Mme Marguerite PICHON 1 voix

-Mr Monder AOUADHI : 1 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, Mr Fabrice TESTOLIN a été proclamé délégué suppléant à la majorité relative.

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

**Les délégués titulaires sont :**

M. DROUHIN Jacques

M. AOUADHI Monder

**Les délégués suppléants sont :**

Mme Christelle INACIO

M. Fabrice TESTOLIN

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente les remerciements pour l'octroi de la subvention de la FNACA et de l'ENTENTE DU BOCAGE